

DECISION

OBJET : Mandat spécial accordé à Evelynne COUILLEROT dans le cadre d'une intervention au BIM World / Jumeaux Numériques 2025 le 03 Avril 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22- 1 ;

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 20 septembre fixant les taux des indemnités de mission et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, devenue exécutoire à compter du 28 juin 2024, définissant le cadre général d'attribution des mandats spéciaux et renouvelant l'autorisation accordée à M. le Président pour attribuer ces mandats spéciaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023 et donnant délégation à M. le Président pour « *décider des mandats spéciaux à accorder aux élus* »

CONSIDERANT que dans le cadre du BIM World / Jumeaux Numériques 2025 du 02 au 4 Avril 2025 la Communauté Urbaine a été sollicitée pour une intervention sur le thème : Quel impact de l'Intelligence Artificielle sur la transformation environnementale ?

CONSIDERANT que, dans le cadre de son développement, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau travaille sur un projet de Smart Territoire, dans lequel l'intelligence artificielle est partie prenante en lien avec les enjeux de transformation environnementale

CONSIDERANT que cette interview est prévue le jeudi 03 Avril 2025 à Paris (Paris Expo)

DECIDE ce qui suit :

Madame Evelyne COUILLEROT est désignée pour représenter la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans le cadre du projet précité ;

Les frais de transports, de restauration et d'hébergements seront pris en charge par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans les conditions prévues par la délibération du 27 juin 2024 susvisée ;

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 2 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

